

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N°903 / du 24 JUILLET 1998

**OBJET :** Levée de l'interdiction d'importation  
de ciment par voie terrestre en Guinée

**REF :** Courrier n° 331/MEF/SG/DNG  
des Douanes Guinéennes.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que par courrier visé en référence, le Directeur National des Douanes de la Guinée, me fait connaître que la mesure d'interdiction d'importation en République de Guinée, par les voies terrestres, du ciment de la position tarifaire 25 23 29 SH, a été levée.

En conséquence, l'exportation de ce produit de la Côte d'Ivoire, à destination de la Guinée, par voie terrestre est désormais autorisée.

Toutefois, je précise que conformément aux dispositions de ma circulaire n° 894 du 04 / 06 / 98, les bureaux de sortie autorisés, sont ceux de BOOKO et MINIGNAN.



A. COULIBALY